

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Nordea 1 - Nordic Equity Fund

Identifiant d'entité

juridique :

5493002P8HQC8H89KJ23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ ☐ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a **réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a **réalisé des investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 75 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques E/S promues pouvaient être de nature environnementale et/ou sociale et englobaient ce qui suit :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds a promu des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds a promu des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées en raison de leurs activités commerciales ou de leur comportement.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de Nordea Asset Management Le fonds a promu des caractéristiques E/S en s'abstenant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles avaient mis en place une stratégie de transition crédible.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S du fonds.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
% d'investissements durables	% d'investissements durables	75,73 %	98,37 %	98,37 %
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	0,00 %	97,80 %	97,80 %
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	0,00 %	97,80 %	97,80 %

Éligibilité : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI) pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
% d'investissements durables	% d'investissements durables	2024	75,73 %	98,37 %	98,37 %
		2023	S/O	S/O	S/O
		2022	S/O	S/O	S/O
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	2024	0,00 %	97,80 %	97,80 %
		2023	S/O	S/O	S/O
		2022	S/O	S/O	S/O
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	2024	0,00 %	97,80 %	97,80 %
		2023	S/O	S/O	S/O
		2022	S/O	S/O	S/O

Éligibilité : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI) qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds a réalisés en partie ont été de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables ont contribué aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des entreprises dont au moins 20 % de l'activité pouvait être liée à des activités économiques soutenant un objectif environnemental durable défini dans la taxinomie de l'UE, ou un objectif environnemental ou social repris dans la liste des ODD des Nations unies.

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité d'ici 2030.

La taxinomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et énumère les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus d'identification des investissements durables, les entreprises ont fait l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH s'est appuyé sur des indicateurs de PIN, tels que décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne répondent pas aux exigences de seuil.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, a permis d'identifier des valeurs aberrantes négatives et des performances médiocres liées aux indicateurs de PIN. Le gestionnaire d'investissement a pris en considération les indicateurs de PIN repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS. Au cours de la période sous revue, les données étaient principalement disponibles pour les indicateurs suivants.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les entreprises n'ayant pas satisfait aux seuils définis par le gestionnaire d'investissement n'ont pas été considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment d'entreprises impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, de graves controverses liées à la biodiversité ou des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

Les entreprises ont également échoué au test DNSH si elles figuraient parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les entreprises qui tiraient plus de 0 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles non conventionnels ont échoué au test DNSH, et les entreprises qui tiraient plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles n'ont réussi le test DNSH que si elles étaient en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'Indice de référence « accord de Paris » de l'Union, avec des seuils de chiffre d'affaires de 1 % pour le charbon, 10 % pour le pétrole, 50 % pour le gaz naturel et 50 % pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, et si elles disposaient d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises disposant de plans de transition crédibles.

Des exclusions supplémentaires visant à limiter davantage les externalités négatives ont été appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ainsi que dans des armes controversées et dans la pornographie.

Les données sur les indicateurs de PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Description détaillée :

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'indicateur Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs spécifiques des PIN qui ont été pris en considération pour ce fonds étaient :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	1.695 tCO2e	97,80 %	97,80 %
		Émissions de GES de niveau 2	1.443 tCO2e	97,80 %	97,80 %
		Émissions de GES de niveau 3	40.616 tCO2e	97,80 %	97,80 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2	3.138 tCO2e	97,80 %	97,80 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2+3	43.754 tCO2e	97,80 %	97,80 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone Niveaux 1+2	13 tCO2e/million d'euros investi	97,80 %	97,80 %
		Empreinte carbone Niveaux 1+2+3	188 tCO2e/million d'euros investi	97,80 %	97,80 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	29 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	97,80 %	97,80 %
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Niveaux 1+2+3)	572 tCO2e/million d'euros de chiffre d'affaires détenu	97,80 %	97,80 %
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,84 % d'investissements dans des combustibles fossiles	97,80 %	97,80 %
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	55,71 % de consommation d'énergie non renouvelable	97,80 %	88,46 %
			3,75 % de production d'énergie non renouvelable	97,80 %	0,03 %

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,56 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	2,52 %	2,52 %
		Industries extractives (B)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industrie manufacturière (C)	0,28 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	39,25 %	39,25 %
		Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)	0,29 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,03 %	0,03 %
		Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Construction (F)	0,05 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,52 %	0,52 %
		Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,15 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	7,48 %	7,48 %
		Transports et entreposage (H)	0,07 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	3,50 %	3,50 %
		Activités immobilières (L)	0,00 GWh/million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2,12 % avec un impact négatif	97,80 %	96,77 %
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,08 tonne/million d'euros investi	97,80 %	8,06 %
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,50 tonne/million d'euros investi	97,80 %	95,98 %

QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
--	-------------------	-------------------------------------	-------------	------------

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 % impliqués dans des violations	97,80 %	97,80 %
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00 % sans politique	97,80 %	97,80 %
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart de rémunération de 9,75 %	97,80 %	48,49 %
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,91 % (administratrices/ total des administrateurs)	97,80 %	97,04 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	97,80 %	97,80 %

Éligibilité : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
1er janvier 2024 -
31 décembre 2024

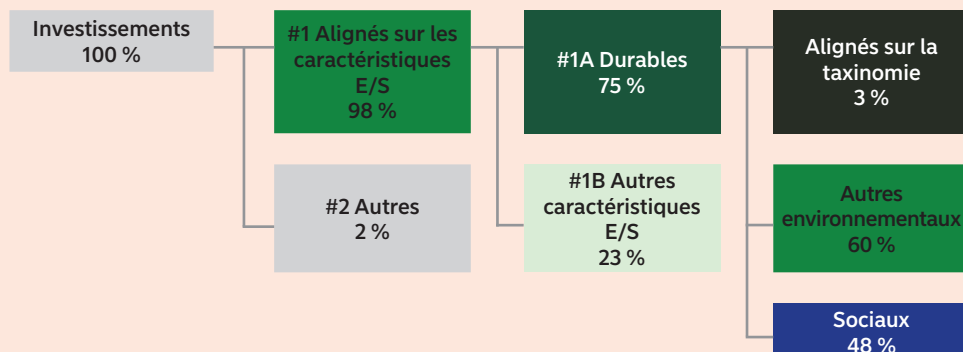
Investissements les plus importants	Secteur	Actifs	Pays
Novo Nordisk B	Consommation non cyclique	7,86 %	Danemark
Novonosis (Novozymes) B	Matériaux de base	7,35 %	Danemark
Tryg	Finance	6,66 %	Danemark
Sampo A	Finance	6,45 %	Finlande
Atlas Copco A	Industrie	5,96 %	Suède
Evolution	Consommation cyclique	4,75 %	Suède
Epiroc A	Industrie	4,31 %	Suède
Tomra Systems	Industrie	4,22 %	Norvège



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit comporte des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Un même investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et social, ce qui peut donner lieu à une allocation totale s'élevant à plus de 100 %. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	Actifs
Matériaux de base	Produits chimiques	7,35 %
Liquidités	Liquidités	2,15 %
Communications	Médias	1,79 %
Communications	Télécommunications	4,27 %
Consommation cyclique	Constructeurs automobiles	0,18 %
Consommation cyclique	Divertissement	7,11 %
Consommation cyclique	Commerce de détail	2,31 %
Consommation non cyclique	Boissons	5,02 %
Consommation non cyclique	Cosmétiques/produits de soins personnels	4,15 %
Consommation non cyclique	Alimentation	3,49 %
Consommation non cyclique	Produits de santé	5,77 %
Consommation non cyclique	Services de santé	0,76 %
Consommation non cyclique	Produits pharmaceutiques	10,05 %
Énergie	Pétrole et gaz	2,48 %
Finance	Banques	4,95 %
Finance	Assurance	16,90 %
Contrats de change à terme	Contrats de change à terme	0,00 %
Industrie	Contrôle de l'environnement	4,22 %
Industrie	Machines - Construction et exploitation minière	5,07 %
Industrie	Machines - Divers	5,96 %
Industrie	Métaux - Produits et matériel	0,13 %
Industrie	Industrie manufacturière - Divers	1,67 %
Industrie	Emballages et conteneurs	0,68 %
Industrie	Transports	3,50 %
Services aux collectivités	Électricité	0,03 %
Total		100,00 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

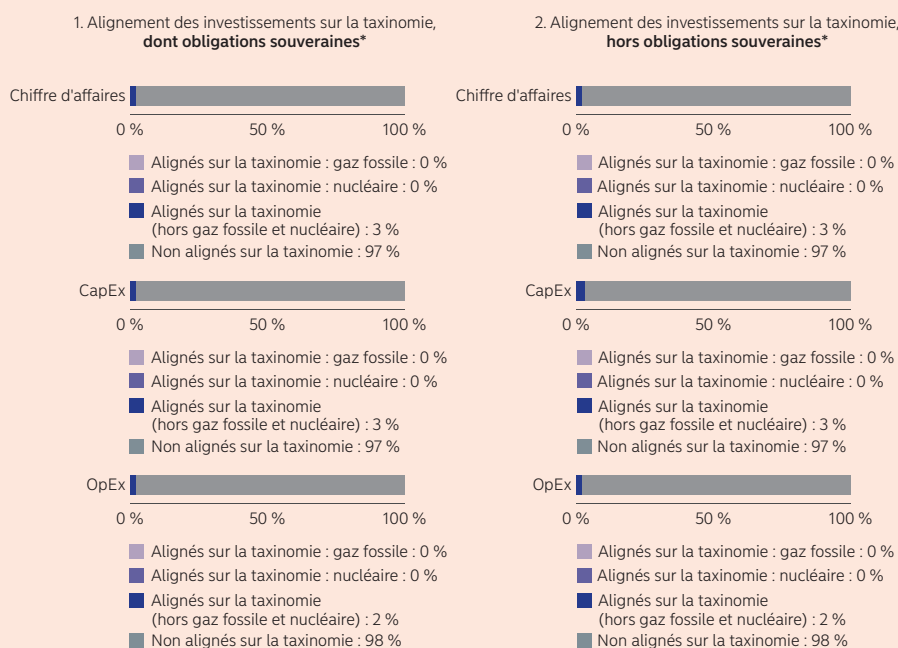
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Il n'existe aucune donnée disponible portant sur la période de rapport pour confirmer que le produit financier a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie est actuellement réalisée à l'aide de données provenant de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées par les entreprises bénéficiaires lorsqu'elles sont disponibles. Des outils et des processus exclusifs ont été mis au point afin d'évaluer le préjudice important et des normes sociales minimales.

La méthodologie appliquée par les fournisseurs de données tiers évalue la manière dont les entreprises sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et en respectant des normes sociales minimales. L'alignement sur la taxinomie de l'investissement est basé sur le pourcentage du chiffre d'affaires exposé ou potentiellement exposé à des activités alignées sur la taxinomie. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut et que les évaluations s'appuient en grande partie sur des données équivalentes.

Nous donnons la priorité à l'utilisation de données autodéclarées lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque des fournisseurs de données sont utilisés pour fournir des données équivalentes, NAM a mené une procédure de due diligence portant sur la méthodologie du fournisseur de données. Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des avoirs du portefeuille, nous déclarerons un taux de 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxonomie.

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Type d'activité	Actifs
Activités transitoires	0,03 %
Activités habilitantes	0,16 %
Total	0,19 %

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Période de référence	Investissements alignés sur la taxinomie
2024	3,33 %
2023	0,00 %
2022	0,00 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE était de 60 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 48 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités peuvent avoir été détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir eu recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également avoir inclus des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales n'étaient pas d'application.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds ont été surveillés et documentés sur une base régulière.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.